

Association :

Nom de l'association :

Nom du président de l'association :

Adresse :

.....

Tél. : Mobile :

Mail :

Activité :

Nature et description de l'activité :

.....

.....

.....

Salle souhaitée	Jour	Créneaux souhaités	Code d'accès (confidentiel)	Date de début	Date de fin	Vacances scolaires	
						oui	non
		de h à h / ... / / ... / ...		
		de h à h / ... / / ... / ...		
		de h à h / ... / / ... / ...		
		de h à h / ... / / ... / ...		
		de h à h / ... / / ... / ...		

Nombre approximatif de participants attendus :

Réservé aux services / Capacité de la salle adaptée au nombre maximum de participants attendus Oui Non

Les clés d'accès aux salles mises à disposition devront être retirées aux services techniques après signature du présent accord.

Assurance :

Madame, Monsieur, déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées. Une attestation de responsabilité civile devra être jointe au présent accord. Celle-ci devra préciser le lieu, les dates et heures ainsi que la nature des activités et le nombre de participants.

Assurance: n° de la police: Expire le:/...../.....

Sécurité incendie :

L'utilisateur des salles communales est tenu de respecter et de faire respecter la réglementation en vigueur. Tout manquement délibéré aux règles de sécurité entrainera la suspension immédiate du présent accord. Par la signature du présent accord, l'utilisateur certifie :

- Avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes données par l'exploitant et qu'il s'engage à les respecter.
- Avoir procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours.
- Avoir reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Service de sécurité incendie, quel que soit le type de la manifestation dans une salle communale (personne désignée par l'organisateur pour assurer la sécurité contre l'incendie) :

Nom: Prénom: Tel: formé.e à la sécurité incendie le

Conditions générales et signature :

La réservation sera résiliée si l'utilisateur ne remet pas cet accord signé et complété avec les pièces nécessaires au plus tard le 1^{er} juillet de l'année en cours.

L'utilisateur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de ses activités et au maintien de l'ordre, tant dans les locaux qu'aux abords immédiats.

L'utilisateur s'engage à restituer les clés qui lui auront été remises pour l'exercice de ses activités, en cas de dissolution de l'association ou d'arrêt d'une activité.

L'utilisateur s'engage à ne pas divulguer les codes d'accès qui lui auront été attribués pour l'exercice de ses activités.

L'utilisateur s'engage à participer à l'installation et au rangement des salles et à remettre, après leur utilisation, les locaux et les biens dans l'état où ils auront été pris.

Le présent accord peut être dénoncé par la commune si l'intérêt communal l'exige, en cas de réquisition pour cas de force majeure ou par mesure d'ordre public ou d'intérêt général ou si les locaux ne sont pas utilisés à des fins conformes aux obligations prévues et ce, sans recours possible de l'utilisateur.

En signant le présent accord, l'utilisateur s'engage à avoir pris connaissance des divers articles de celui-ci, des consignes générales applicables à toutes les manifestations accueillant du public, des informations complémentaires et cas particuliers détaillés ci-après, et s'engage à s'y conformer.

Fait à, le / /

L'utilisateur,

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Fait à, le / /

Le représentant de la collectivité,

Signature

1. Consignes générales applicables à toutes les manifestations accueillant du public :

- Maintenir les voies d'accès au site accessibles en permanence aux véhicules de secours.
- Interdire le stationnement des véhicules à proximité des poteaux et des bouches d'incendie.
- Prévoir un moyen de sonorisation secouru, utilisable pour alerter le public en cas de danger particulier.
- Prendre les mesures nécessaires pour éviter que le public ne se retrouve dans l'obscurité totale.
- Vérifier l'ensemble des moyens de secours (essayer les R.I.A et vérifier que les extincteurs n'ont pas été percutés).
- Vérifier l'accessibilité et la visibilité des commandes de désenfumage et l'efficacité de l'équipement d'alarme.
- Désigner au minimum une personne chargée plus particulièrement de la sécurité incendie.
- Rappeler les consignes de sécurité avant le début de l'activité.

1.1 Prévention des risques liés aux aménagements de la salle :

- Supprimer toutes les causes susceptibles de créer des chutes, la détérioration des installations ou d'inciter à des actes de malveillance, dispositions à prendre à l'intérieur, voire à l'extérieur comme par exemple :
- Rendre inaccessibles ou cacher les espaliers de la salle de sport (en cas d'utilisation de la salle polyvalente).
- Interdire l'accès des locaux non concernés par les activités.
- Retirer ou remiser dans un local non accessible au public les agrès, les tapis de chute et autres matières combustibles non utilisés.

1.2 Dégagements :

- S'assurer que les issues de secours soient bien balisées, dégagées, visibles et qu'elles s'ouvrent rapidement (pas de verrouillage).
- Bien vérifier l'ouverture des issues de secours, il n'est pas rare que des véhicules stationnent devant celles-ci et gênent de fait l'évacuation du public.
- Les installations scéniques et le gros mobilier (bar...) ne devront pas réduire le nombre ou la largeur des dégagements.
- Permettre l'accès des personnes handicapées circulant en fauteuil roulant à toutes les prestations offertes au public et prévoir les dispositions nécessaires pour aider à leur évacuation en cas de sinistre. L'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite devra être prévu pour une évacuation rapide.

1.3 Recommandations d'ordre général relatives aux installations électriques :

- Les installations électriques devront être conformes aux normes en vigueur.
- Eviter tout effort de traction aux conducteurs électriques.
- Adapter le matériel électrique, et en particulier les câbles, aux conditions d'influence externes, au sens de la norme NFC 15 100.

1.4 Recommandations pour l'utilisation du gaz :

- L'utilisation du gaz butane dans les locaux accessibles au public et dans les locaux à risques particuliers est interdite.
- Porter une attention particulière au tuyau de raccordement et à la ventilation des locaux.
- Il est interdit de changer les bouteilles en présence du public et à proximité des flammes nues.